



C.C.A.S  
17 Rue Carnot  
CS 60195  
76190 YVETOT CEDEX

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE Yvetot Normandie et le CCAS d'Yvetot

### Entre les soussignés

**Yvetot NORMANDIE** dont le siège social est situé au 04, rue de la Brême 76190 Yvetot représentée par M. Gérard CHARASSIER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes

ci-après désignée « YN »

d'une part,

et

**le CCAS d'Yvetot** dont le siège social est situé 17, rue CARNOT 76190 Yvetot, représenté par Émile CANU, en sa qualité de Président , dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « CCAS d'Yvetot »

d'autre part,

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par le CCAS d'Yvetot d'un programme d'Animation Séniors sur le territoire de la communauté de communes Yvetot Normandie pour le compte de cette dernière.



C.C.A.S  
17 Rue Carnot  
CS 80195  
76190 YVETOT CEDEX

Listes des communes :

Sainte-Marie-des-Champs

Hautot-Saint-Sulpice

Valliquerville

Bois-Himont

Allouville-Bellefosse

Baons-le-Comte

Auzebosc

Hautot-le-Vatois

Saint-Clair-sur-les-Monts

Carville-la-Folletière

Touffreville-la-Corbeline

Croix Mare

Les-Hauts-de-Caux (regroupant les communes

Ecalles Alix

déléguées de Veauville-les-Baons et Autretot)

Mesnil-Panneville

Ecretteville-les-Baons

Saint-Martin-de-l'If (regroupant les communes

Rocquefort

déléguées de Betteville, La Folletière, Fréville et

Yvetot

Mont-de-l'If)

## **ARTICLE 2 : Engagements du CCAS d'Yvetot**

2.1 Le CCAS d'Yvetot s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne mise en œuvre du programme d'animations (assurances, respect des règles de sécurité, recrutement, formation des animateurs...).

2.2 Le CCAS d'Yvetot s'engage à :

- Mettre en place les moyens humains nécessaires à la bonne réalisation de cette convention et à assurer la formation des personnels (pour l'animation et le transport).
- La territorialisation des différentes animations à mettre en place sera définie de manière conjointe entre le CCAS et YN lors des différents COPIL. (Voir article n°7)
- Mettre en place les moyens matériels et organisationnels nécessaires à la bonne réalisation de cette convention (journal des fréquentations, tableau de bord des dépenses, réservation des salles, gestion des prestations extérieures, inscriptions aux animations...)
- Assurer la gestion matérielle des animations pour la réalisation de cette convention (achat et stockage) sauf pour le matériel informatique dans la limite du budget prévu. (Voir annexe 1)
- Le CCAS devra veiller à ce que les animations touchent le plus grand nombre de personnes. Pour ce faire il proposera un service de transport vers les différentes animations proposées sur les communes rurales d'YN.
- Le CCAS s'engage à faire état de sa collaboration avec YN dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.
- Le CCAS s'engage à fournir le programme des animations au service communication d'YN dès finalisation et validation en COPIL.

2.3 Le CCAS d'Yvetot s'engage à proposer des animations respectant les appels à projets suivants pour lesquels YN a reçu des financements :



C.C.A.S  
17 Rue Carnot  
CS 80185  
76190 YVETOT CEDEX

Le CCAS d'Yvetot s'engage pour toute modification de planning des animations en cas d'urgence ou d'intempéries par exemple à avertir le Vice-Président de la commission développement sociale d'YN ainsi que l'administratrice du CCAS en charge des séniors

2.4 Le CCAS d'Yvetot s'engage à prévenir YN en cas d'accident ou de plainte d'un ou plusieurs usagers.

### **ARTICLE 3 : Engagement d'YN**

3.1 YN s'engage à rembourser l'ensemble des frais inhérents à la mise en place du programme d'animation Séniors élaboré par le CCAS d'Yvetot dans la limite du budget prévu.

3.2 YN aura la charge de toute la communication de ce programme d'animations séniors.

3.3 YN s'engage à faire état de sa collaboration avec le CCAS d'Yvetot dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

3.4 YN s'engage à apposer le logo du CCAS d'Yvetot sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur son site internet et sur la plaquette réalisée dans le cadre du Projet.

3.5 YN s'engage à mettre à disposition le matériel informatique nécessaire à la bonne réalisation de cette convention. Ce matériel comprend 5 PC portables, 5 tablettes, 5 smartphones. YN aura la charge de la maintenance de ce matériel.

3.6 YN s'engage à mettre à disposition du CCAS un mini bus 9 places et d'en assurer la maintenance. Les frais de carburant seront pris en charge dans le cadre du budget « animation séniors intercommunale » géré par le CCAS d'Yvetot

3.7 YN s'engage à organiser un Comité de pilotage trimestriel de suivi de l'action

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du programme d'animation soit du 01 septembre 2021 au 31 août 2022.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 10.

## Article 5 : Objectifs de l'action

Maintenir et poursuivre toutes les animations amorcées sur le territoire intercommunal et mettre en place de nouvelles actions émanant des nouveaux appels à projet qui pourraient être obtenus par la C.C.Y.N. (exemple : création, rédaction, édition par les séniors du "petit mag" dans le cadre des différents ateliers et distribution par les référents communaux animation séniors).

## ARTICLE 6 : Dispositions financières

La somme de 16 000 € sera versée par YN au titre de son autofinancement du projet. Cette somme sera versée dans les 45 jours suivants la date de signature de la présente convention.

Cette somme sera éventuellement complétée par des financements obtenus dans le cadre d'appels à projets. L'utilisation de ceux-ci seront défini dans le cadre d'un COPIL.

## ARTICLE 7 : Pilotage de l'action

L'action sera suivie par un Comité de Pilotage mixte (techniciens et élus) constitué par les deux entités (CCAS et YN).

Celui- ci sera composé par :

Pour YN :

- Le Vice-Président de la commission développement social
- Le Directeur Général Adjoint
- Le coordinateur « Services à la personne »

Pour le CCAS

- L'Administratrice en charge des séniors
- La Directrice Générale des Services ou son représentant (adjointe à la Direction générale)
- La Responsable du Pôle Séniors
- L'Infirmière coordinatrice des Résidences Autonomie
- L'Animatrice séniors Intercommunale

Le COPIL se réunira tous les trimestres afin de :

- Déterminer l'adéquation des projets avec les objectifs de l'action (voir article 5)
- Faire le bilan de l'action



C.C.A.S  
17 Rue Carnot  
CS 60195  
76190 YVETOT CEDEX

Prévoir le planning ou les modifications de plannings par trimestre

Organisation et définition de l'action des référents animations séniors par commune

## **ARTICLE 8 : Evaluation du partenariat**

Le CCAS d'Yvetot transmettra :

Tous les mois, les données quantitatives via un tableau Excel

Une fois par trimestre un bilan quantitatif, qualitatif et financier.

Au terme de la Convention, le CCAS D'Yvetot transmettra à YN un rapport financier et qualitatif, synthétisant le bilan des actions menées sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat. La remise de cette évaluation est un pré requis à tout renouvellement du partenariat.

YN s'engage quant à elle à communiquer au CCAS les dates de commission à toutes fins d'organisation

## **ARTICLE 9 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

## **ARTICLE 10 : Résiliation - Révision**

10.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.



10.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **ARTICLE 11 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

### **ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence**

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte 7 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Yvetot le 2021

**M. Gérard CHARASSIER**

Président d'Yvetot Normandie

**M. Émile CANU**

Président du CCAS D'Yvetot